



## Salaire de base et primes diverses

Par **salarinée perdue**, le **03/02/2011** à **15:26**

Bonjour,

Dans mon contrat de travail, il est indiqué que mon brut annuel salaire est fixé sur une base de X euros correspondant à la catégorie Y de la grille des salaires assorti d'une prime catégorielle de X points correspondant à une reprise de 5 années d'expérience.

Il est ensuite indiqué que "les bases annuelles de la rémunération ainsi calculée comprennent les primes "de région parisienne, de vacances et le 13ème mois.

Selon le CHSCT de mon entreprise, la prime de région parisienne n'entre pas dans le salaire de base mais vient s'ajouter à celui-ci alors que pour notre employeur la prime est intégrée dans le salaire de base.

Pourriez vous m'éclairer sur ce point et qu'en est-il de la prime de vacance et de la prime du 13ème mois.

Cordialement

Par **P.M.**, le **03/02/2011** à **20:32**

Bonjour,

Il faudrait savoir si ces primes sont également prévues à la Convention Collective applicable et quelle est son intitulé à défaut de son numéro...

Par **salariée perdue**, le **10/05/2011** à **20:12**

La convention collective prévoit que "la structure de référence annuelle des rémunérations comporte 12 mensualités auxquelles s'ajoutent un 13ème mois et une prime de vacances égale à 1/2 mensualité (convention collective nationale des assurances).